

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 JANVIER 2009

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 décembre 2008.

Le 9 janvier 2009, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Mercredi 14 janvier à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2008 ;
- 2°) Transfert de gestion du CLSH à la Commune – Report ;
- 3°) Réorganisation de la municipalité.

### Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire  
M. Michel WARET, 1<sup>er</sup> Adjoint  
M. Robert ADOLPHE, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
M. Guy BELLET, 4<sup>e</sup> Adjoint  
M. Fernand VERDELLET, 5<sup>e</sup> Adjoint  
M. Jean-Yves AERDEMAN, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Mme Véronique EVRARD  
Mme Catherine ENOU  
M. Christophe LONGUEVILLE  
M. Jean-Claude STYLE

M. Thierry CERRI  
Mme Geneviève VILEYN  
M. Alain RAMEAU  
M. Michel VAPAILLE  
M. Nicolas RENAUDIN  
M. Jean-Pierre MAURAY  
M. Michel GARROUSTE  
M. Guy DENOUAL  
M. Robert LASMIER  
Mme Monique VIGNERON  
M. Pascal WISELER

### Absents excusés :

M. Gérard BARBIER, 3<sup>e</sup> Adjoint qui avait donné procuration à Mme Martine DOGIT  
M. Michel BOULET qui avait donné procuration à M. Jean-Claude STYLE

### Secrétaire de séance :

Mme Catherine ENOU, assistée de M. Jacques LEMONNIER, est désignée en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### *I – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2008*

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité après rectification d'une erreur matérielle :

Point n°4 : tarifs restaurant scolaire

Il importe de lire « extérieurs adultes : 7,30 € ». Ce tarif ne concernant pas les repas des enfants domiciliés hors Coupvray, restant facturés dans l'immédiat à 3,00 €.

## ***II - Transfert de gestion du CLSH à la commune - Report***

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Considérant qu'un certain nombre de formalités préalables au transfert de gestion du centre de loisirs du CCAS à la Commune ont retardé ce dossier.

Approuve, à l'unanimité, le maintien de la gestion du Centre par le CCAS jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2009.

Dit que la Commune assurera la gestion du Centre à compter de cette date et que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2009.

## **Affaires diverses**

### **Projet de développement territorial de la Commune**

Monsieur Fernand VERDELLET rappelle au Conseil qu'il serait souhaitable d'élaborer un projet global de développement territorial de la Commune afin de valider les réponses urbaines, architecturales et paysagères des zones sensibles situées de part et d'autres de l'ex RN 34 ainsi que sur la totalité de la Commune.

Pour ce faire, il serait souhaitable de faire appel à un urbaniste pour une mission d'accompagnement de ce projet.

Cette étude permettra notamment de définir une compatibilité entre le projet d'agglomération du SAN et les nôtres.

Un appel de candidature a été lancé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la procédure engagée.

Les crédits seront à prévoir au BP 2009.

## ***III- Réorganisation de la municipalité***

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Décide, à l'unanimité, de siéger à huis clos pour le point n°3 de l'ordre du jour « Réorganisation de la municipalité ».

Retrait d'une délégation au SAN du Val d'Europe

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 20 mars 2008, désignant les délégués de la Commune au SAN du Val d'Europe,

Vu l'article 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Propose, après en avoir délibéré, de procéder au retrait, dans les formes définies à l'article 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délégation de Monsieur Gérard BARBIER au SAN du Val d'Europe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire, les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral :	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11
Vote en faveur du retrait :	15 voix
Vote contre le retrait :	6 voix

A la majorité absolue, la délégation au SAN du Val d'Europe est retirée à Monsieur Gérard BARBIER.

Election d'un nouveau délégué au SAN du Val d'Europe

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 122-33 et L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°87-192 du 24 mars 1987 portant création d'une agglomération nouvelle dans le secteur IV de la Ville nouvelle de Marne-la-Vallée,

Vu la décision institutive en date du 18 juin 1987,

Vu sa délibération du 20 mars 2008 désignant les délégués de la Commune au SAN du Val d'Europe,

Vu sa délibération de ce jour, retirant la délégation de Monsieur Gérard BARBIER au dit SAN,

A procédé à l'élection d'un délégué, conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales en remplacement de Monsieur Gérard BARBIER,

Candidat : Monsieur Thierry CERRI

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
---	----

A déduire, les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral :	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
Monsieur Thierry CERRI	17 voix
Monsieur Michel WARET	1 voix
Monsieur Gérard BARBIER	1 voix

Monsieur Thierry CERRI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué au SAN du Val d'Europe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35

Le Maire  
Martine DOGIT